Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20221108-DEC-033-2022-AR Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

DECISION DU MAIRE N°033/2022

<u>Objet</u> : Commande publique – Contrat de prestations de service – Fourrière animale - SACPA

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment l'article R2122-8; Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Considérant les besoins de la commune en la matière.

Décide

<u>Article 1er</u>: de signer avec la société SAS SACPA, située 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700), un contrat d'un an de prestations de services relatif à la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, du 1er janvier 2023 au décembre 2023, reconductible tacitement 3 fois un an.

La prestation est calculée en fonction du nombre d'habitants déclarés à l'INSEE. Pour l'année 2023, le montant s'élève à 6758,40€ HT.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 8 novembre 2022

Publié le : 0 9 NUV. 2024

